
Séance du 18 octobre 2022

N° 2022.09.03

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création emplois permanents – Ecole de Musique

Date de Convocation Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le douze octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 12 octobre 2022

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
En exercice : 24
Présents : 18 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAOUEN,
M. Alain BARON, M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA,
Représentés : 04 Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,
M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Votants : 22

Pouvoirs :

Mme Béatrice ODINK à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST

Absents excusés : M. Alain SALMON et Mme Martine DELIGEON

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité technique.

Il rappelle que la Coordinatrice de l'Ecole Municipale de Musique, nouvellement arrivée, a effectué un état de lieux de l'Ecole Municipale de Musique. Au regard de cet état des lieux et des inscriptions, Monsieur le Maire propose :

- la création d'un emploi permanent de professeur de formation musicale,
- la création d'un emploi permanent de professeur de saxophone,
- la création d'un emploi permanent de professeur de trompette,
- la création d'un emploi permanent de professeur d'éveil musical,
- la création d'un emploi permanent de chef de chœur enfants,
- la création d'un emploi permanent de chef de chœurs adultes,
- la création d'un emploi permanent de chef d'orchestre,
- la création d'un emploi permanent de chef de classe d'orchestre,
- la modification de la quotité de travail de l'emploi permanent de professeur de clarinette,
- la modification de la quotité de travail de l'emploi permanent de professeur de violoncelle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2022.03.04 du 22 février 2022 portant création des postes permanents de professeur de clarinette (2/20^{ème}) et de professeur de violoncelle (2.5/20^{ème}), sur les grades d'assistant d'enseignement artistique ;

Vu l'avis de la commission culture et de la commission RH en date du 4 octobre 2022 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 octobre 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions,

- **De créer** à compter du 1^{er} novembre 2022 :
 - 1 emploi permanent de professeur de formation musicale, à temps non complet, à hauteur de 2/20^{ème} hebdomadaire, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - 1 emploi permanent de professeur de saxophone, à temps non complet, à hauteur de 2/20^{ème} hebdomadaire, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - 1 emploi permanent de professeur trompette, à temps non complet, à hauteur de 0.5/20^{ème} hebdomadaire, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - 1 emploi permanent de professeur d'éveil musical, à temps non complet, à hauteur de 1/20^{ème} hebdomadaire, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - 1 emploi permanent de chef de chœur enfants, à temps non complet, à hauteur de 1/20^{ème} hebdomadaire, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - 1 emploi permanent de chef de chœur adultes, à temps non complet, à hauteur de 1.50/20^{ème} hebdomadaire, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - 1 emploi permanent de chef d'orchestre, à temps non complet, à hauteur de 2/20^{ème} hebdomadaire, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - 1 emploi permanent de chef de classe d'orchestre, à temps non complet, à hauteur de 2/20^{ème} hebdomadaire, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - 1 emploi permanent de professeur de clarinette, à temps non complet, à hauteur de 1/20^{ème} hebdomadaire, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - 1 emploi permanent de violoncelle, à temps non complet, à hauteur de 2/20^{ème} hebdomadaire, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

- **De supprimer** à compter du 1^{er} novembre 2022 :
 - l'emploi permanent de professeur de clarinette, à temps non complet, à hauteur de 2/20^{ème} hebdomadaire, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - l'emploi permanent de violoncelle, à temps non complet, à hauteur de 2.5/20^{ème} hebdomadaire, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

- **De préciser** qu'en cas de quotité horaire hebdomadaire réelle effectuée en deçà de la quotité horaire hebdomadaire prévue par délibération (notamment en raison du nombre d'inscrits), le professeur de musique devra honorer la quotité d'heures pour laquelle il est rémunéré, par l'accomplissement de missions complémentaires :
 - encadrement d'une pratique collective,
 - aide au travail d'orchestre en répétition de pupitre,
 - interventions scolaires (présentation d'instrument, création d'un conte musical, participation aux interventions du DUMIste...),
 - conception, préparation et réalisation de projets artistiques complémentaires à la programmation saisonnière de l'EMM,
 - toute autre activité enrichissant la pédagogie dispensée au sein de l'EMM, dans la limite des compétences professionnelles de l'agent ;

- **De préciser** que les professeurs de musique pourront être sollicités pour effectuer des missions pendant les périodes **de vacances scolaires, sans porter préjudice à leurs droits aux congés annuels ;**
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2022 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

